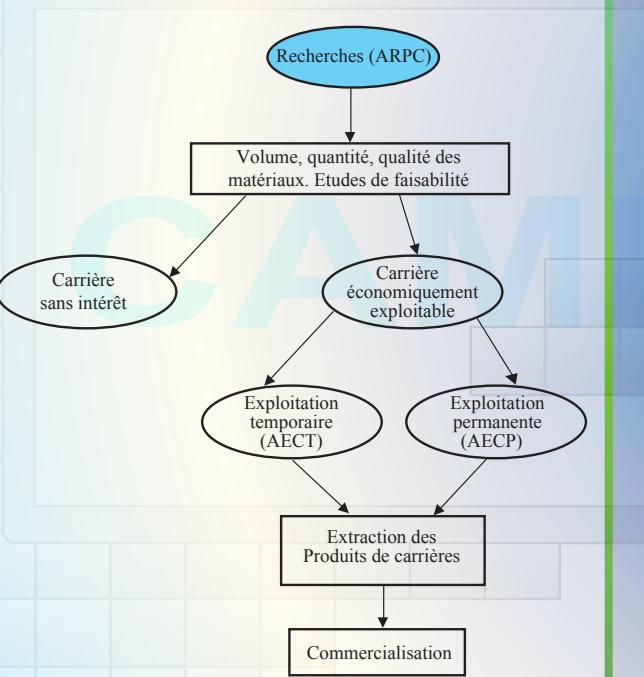


RESUME SCHEMATIQUE DES ACTIVITES DE CARRIERES



CONTACTS

- Direction Générale**
5^{ème} niveau de l'immeuble GECAMINES (ex SOZACOM) aile Ouest, Boulevard du 30 juin, à Kinshasa / Gombe.
- Direction Technique**
Croisement des avenues Mpolo et Kasa-vubu, imm. ex BCA, Kinshasa \ Gombe.
- Cadastre Minier / Katanga**
Avenue Industrielle n°12, Imm. GECAMINES, (en face de la Brasserie et à coté de ASIC.)

www.cami.cd ; e-mail : cami@ic.cd, info@cami.cd



CADASTRE MINIER
*Procédure d'octroi
d'une Autorisation de Recherches des
Produits de Carrières*

GENERALITES DES DROITS DES CARRIERES

Du classement des carrières

La République Démocratique du Congo classe les carrières en quatre catégories :

- a) les carrières permanentes ;
- b) les carrières ouvertes de façon temporaire ;
- c) les carrières ouvertes de façon temporaire pour les travaux d'utilité publique ;
- d) les carrières ouvertes de façon temporaire par l'occupant régulièrement autorisé ou le propriétaire d'un terrain pour l'exploitation non commerciale ou exclusivement à son propre usage domestique.

L'exploitation de chaque type de carrières est soumise à une forme distincte d'autorisation.

De l'éligibilité aux droits miniers et des carrières

Sont éligibles aux droits miniers et de carrières :

- a) toute personne physique majeure de nationalité congolaise ainsi que toute personne morale de droit congolais qui a son siège social et administratif dans le Territoire National et dont l'objet social porte sur les activités minières ;
- b) toute personne physique majeure de nationalité étrangère ainsi que toute personne morale de droit étranger ;
- c) tout organisme à vocation scientifique.

Les personnes morales de droit étranger et les organismes à vocation scientifique cités aux lettres b et c du présent article ne sont éligibles qu'aux droits miniers et/ou de carrières de recherches.

Les droits de carrières sont octroyés ou refusés, selon le cas, par le Chef de Division Provinciale des Mines pour les matériaux à usage courant et par le Ministre des Mines pour les autres substances de carrières.

DE LA RECHERCHE DES PRODUITS DES CARRIERES

La portée de l'Autorisation de Recherches des produits de carrières est la même que celle du Permis de Recherches. Elle est un droit réel immobilier, exclusif, non cessible, non transmissible et non amoindrissable. Ce droit est constaté par un titre de carrières dénommé, Certificat de Recherches des Produits de Carrières.

La superficie faisant l'objet d'un Périmètre sur lequel porte l'autorisation de recherches des produits de carrières ne peut dépasser 4 km² et ne peut être superposée sur une superficie faisant l'objet d'un permis d'exploitation minière et sa validité est d'un an renouvelable une fois pour une période d'une année. Une personne et les sociétés affiliées ne peuvent détenir plus de dix autorisations de recherches des produits de carrières.

Lorsqu'un Périmètre fait l'objet d'une Autorisation de Recherches des Produits de Carrières, aucune autre demande d'autorisation de carrières sur le même Périmètre n'est recevable, hormis la demande d'Autorisation d'Exploitation de Carrières sollicitée par le titulaire de ladite Autorisation de Recherches.

L'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières confère à son titulaire le droit d'obtenir une autorisation d'exploitation de carrières pour tout ou une partie des substances minérales qui font l'objet de

l'Autorisation de Recherches à l'intérieur de la superficie couverte par l'Autorisation de Recherches, s'il en découvre un gisement.

Toutefois, un titre minier peut être délivré dans un Périmètre qui fait l'objet d'une Autorisation de Recherches des Produits de Carrières.

Si un Permis d'Exploitation est établi sur la même superficie qui fait l'objet d'une Autorisation de Recherches des Produits de Carrières, cette dernière est éteinte d'office.

Le Périmètre de recherches des produits de carrières ne peut pas être superposé sur une superficie qui fait déjà l'objet d'un Permis d'Exploitation Minière. L'existence d'un Périmètre de recherches minières n'empêche pas l'établissement sur le même terrain d'un Périmètre de recherches des produits de carrières.

Les conditions d'octroi et de renonciation à une Autorisation de Recherches des produits de carrières sont les mêmes que celles prévues pour le Permis de Recherches.

Expiration de l'Autorisation de Recherches des Produits des Carrières

L'Autorisation de Recherches des Produits de Carrières expire lorsqu'elle arrive au dernier jour de sa dernière période de validité ou lorsqu'elle n'a pas été renouvelée à la fin de la première période de validité, ou lorsqu'elle n'a pas été transformée en Autorisation d'Exploitation de carrière ou encore lorsqu'un Permis d'Exploitation est accordé dans le Périmètre de recherches des produits de carrières.